

YOKI DOJO SALVETAT

Association régie par la loi 1901 – N° Préfecture : W313017793
Siège Social : Mairie de La Salvetat Saint-Gilles (31880)
Téléphone Dojo : 06.75.13.81.40



Aïkido Traditionnel - E.P.A - I.S.T.A

Fiche d'inscription 2023-2024

Parrainage⁽¹⁾ (Préciser le parrain / filleul):.....

Transfert (Indiquer le dojo d'origine)

Ancienne Fédération:

Ancien N° EPA :

Nom :

Prénom :

Féminin

Masculin

Né(e) le : / /

Adresse :
.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone (**fixe**) :

Téléphone (**portable**) :

E-Mail :

TARIFS

Règlement possible en 3 fois (trimestres remboursés / non-encaissés en cas de restrictions gouvernementales COVID)

Tarif normal (licence EPA incluse): **250 euros (100 + 75 + 75)**

Tarif réduit (licence EPA incluse): **220 euros (80 + 70 + 70)**

- Toute inscription avant le 30 septembre 2023
- Étudiant
- Chômeur
- Tarif Famille

(1) **Parrainage** : Inscription d'un nouveau membre sur recommandation d'un ancien **50 euros de réduction**

- Réduction appliquée au Parrain ET au Filleul.
- Plusieurs parrainages sont possibles (cumulatif).
- Si l'inscription a déjà été réalisée au moment du parrainage, la réduction sera appliquée sous forme de stage offert.

YOKI DOJO SALVETAT

Association régie par la loi 1901 – N° Préfecture : W313017793
Siège Social : Mairie de La Salvetat Saint-Gilles (31880)
Téléphone Dojo : 06.75.13.81.40

Aïkido Traditionnel - E.P.A - I.S.T.A

Règlement – Saison 2023-2024

Licence

Le montant de l'inscription comprend la cotisation annuelle à l'association YOKI DOJO SALVETAT et la licence - obligatoire – souscrite auprès de l' Europe Promotion Aïkido (EPA).

La formalité de prise de licence est effectuée par le Yoki Dojo Salvetat, auprès de l' E.P.A.

La carte de licence EPA pour l'année en cours sera distribuée directement au pratiquant.

Paiement

Le montant de l'inscription - par CHEQUE EXCLUSIVEMENT (**Ordre : YOKI DOJO SALVETAT**) - est dû **EN TOTALITE** pour la saison. Suite à un accident lors de la pratique du sport concerné, les cotisations (hors licence-assurance) pourront être remboursées, suite à avis médical notifié daté, selon le prorata temporis suivant : **Tout mois commencé est dû.**

Pour ceux qui en feraient la demande, un paiement en deux ou trois versements (au maximum) est possible, sous réserve de fournir les chèques correspondants. Les dates d'encaissement seront : septembre, octobre et novembre (COVID : septembre, décembre, mars).

Une attestation de l'acquittement du paiement de l'inscription pourra être délivrée à ceux qui en feraient la demande.

Exception COVID : En cas de fermeture du lieu de pratique, les trimestres non pratiqués seront remboursés / non encaissés. Encaissements septembre, décembre et mars.

Obligations sanitaires :

L'association fera le nécessaire pour respecter les consignes sanitaires en vigueur. Le pratiquant s'engage à les respecter et à se tenir informé de leur évolution.

Inscriptions

Pièces à fournir:

1. Un **certificat médical** datant de moins d'un mois au moment de l'inscription, **OBLIGATOIRE** pour suivre les cours dispensés à la section Aïkido.
2. La **fiche d'inscription** dûment remplie (recto), et de l'autorisation parentale **datée et signée** pour les mineurs.
3. Le **règlement de la section Aïkido daté et signé.**
4. **Une photographie d'identité** revêtue, au dos, de votre nom et prénom.

Le professeur (ou le chargé du cours) conserve le droit d'autoriser ou non l'accès au dojo d'un pratiquant, indépendamment de cette inscription.

Date et Signature

(Suivi de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »)

Autorisation parentale dans le cas d'un enfant mineur

Je, soussigné(e),, agissant en qualité de père / mère / tuteur de l'enfant, autorise les responsables du YOKI DOJO SALVETAT à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires en cas d'accident, dans le cadre des entraînements auquel participera l'enfant.

Date et Signature